



## **CGT Educ'Action 94 – La justice a tranché : les putschistes sont condamnés en première instance et maintenant les syndiqué.es doivent décider !**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, un conflit déchire notre syndicat CGT Educ'Action 94, suite à un putsch dont nous avons expliqué la chronologie dans un récent courrier : manipulations qui ont permis la désignation d'une secrétaire générale, dont la candidature unique avait pourtant été rejetée par les congressistes, main basse sur le syndicat, décisions prises en conclave étroit sans consulter la Commission exécutive (CE), pourtant organe de direction...

Une poignée de piètres mercenaires autoproclamés décide seule, de façon totalement opaque, de sujets importants comme des dépenses financières, s'auto-mandate et ne convoque pas la CE !

Une situation intolérable qui n'aurait pu prospérer sans le concours de la Ferc et de l'Unsen (Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale), dont nous dénonçons le rôle dans ce chaos, ainsi que de la complaisance confédérale vis-à-vis de pratiques anti-statutaires et anti-démocratiques. De notre côté, nous n'avons pu compter que sur le soutien de l'UD CGT 94, pour qui cette dérive odieuse était inacceptable.

Il ne nous restait plus, dès lors que les responsabilités et les moyens étaient confisqués dans le cadre d'un verrouillage complet de l'outil syndical, qu'à solliciter la justice.

D'emblée, nous dénonçons l'imposture de ceux qui regrettent qu'on en arrive là au lieu de régler nos différends entre militant.es syndicaux, comme nous l'avons maintes fois réclamé, alors qu'ils ont bloqué toute solution interne et démocratique et qu'ils proposaient une médiation où les médiateurs sont juges et parties.

Quand des responsables départementaux, nationaux, fédéraux et confédéraux se rendent complices de tels forfaits et empêchent la réunion des instances démocratiques de décision, il ne reste que l'abandon du syndicat à des imposteurs ou le recours à la justice. C'est ce qu'a fait l'une de nos camarades pour faire entendre notre voix.

Les putschistes s'étaient révélés également experts en purge : la seule CE convoquée depuis le coup de force ne leur a servi qu'à exclure du syndicat une camarade élue par le congrès, sous prétexte qu'elle avait muté, dissimulant mal leur volonté de créer une majorité factice au sein de la CE. Ils s'étaient autorisés, en contradiction avec la loi RGPD, à faire circuler sans son aval ses coordonnées bancaires pour en faire d'office une adhérente de la CGT Educ'Action 13 (complice du délit). Pourtant, dans le contexte délicat de notre syndicat, la camarade avait pris les dispositions pour continuer à exercer son mandat en Val-de-Marne

jusqu'au prochain congrès. Ces basses manœuvres ont été cautionnées par la co-SG de l'UNSEN présente ce jour et par des attestations que les coupeurs de tête ont fait établir à des syndicats complices.

Mais la justice s'est prononcée le 26 avril, très clairement. Si pour d'obscurs motifs procéduraux que nous serions prêts à contester si l'urgence n'était pas de revenir devant les syndiqué.es, le Juge des référés a dit que l'action de l'UD n'était pas recevable et n'a pas fait droit à nos demandes sur l'élection illicite du Bureau, l'UD et nos deux camarades sont entendus : le fonctionnement félon et sectaire des putschistes est clairement censuré et notre camarade entièrement rétablie dans ses droits de militante, d'adhérente et de membre élue de la CE du SDEN CGT 94.

La condamnation est sévère, comme en attestent les importantes pénalités financières, venant notamment sanctionner la violence des débats à l'encontre de notre camarade, lors de la dernière CE : 4 500€ qui viennent s'ajouter aux 10 000€ d'honoraires d'avocats (sic !!!!), inconséquemment engagés pour les besoins d'une auto-défense par avance vouée à l'échec.

Plus important encore, le Tribunal a reconnu le rôle incontournable de la Commission exécutive dans la prise de décision et ordonne aux putschistes de la convoquer pour enfin débattre des mandatements aux différentes instances, de la trésorerie et... de l'organisation du Bureau.

Etant donné que ce litige dans lequel la Ferc – soutenue par la Confédération – et l'UD CGT 94 s'affrontent depuis un an a été porté devant toute la CGT par courriers interposés et durant le CCN de juin 2021, il nous paraissait normal que toutes les organisations aient ces derniers éléments.

Les putschistes n'ont plus le choix aujourd'hui et doivent enfin réunir la CE que nous ne cessons de réclamer dans un délai d'un mois, sous peine d'une astreinte judiciaire de 150€ par jour de retard.

Il semblerait que la partie adverse se targue d'avoir gagné. On se demande bien sur quelles bases, d'autant que nous apprenons tout juste qu'ils font appel de leur condamnation en première instance. Fort bien, nous ferons à nouveau valoir nos arguments, mais en attendant l'ordonnance est exécutoire.

**A l'heure où Macron s'apprête à poursuivre sa casse de l'Ecole, des Services publics et des conquits sociaux, à l'heure où l'extrême-droite et ses idées gangrènent notre pays, nous avons d'importants combats à mener ! Nous exigeons donc que la CE puisse organiser rapidement ce retour vers les adhérentes et adhérents que les putschistes empêchent jusque-là, car pour nous, c'est bien aux syndiqué.es de trancher cette situation : il s'agit de revenir aux bonnes pratiques syndicales et démocratiques, afin de redynamiser un syndicat moribond !**

A Créteil, le 12 mai 2022